

DECISION N° 2022.685

**Rétrocession du columbarium n° 170 sise au cimetière du Haut-Vernet**

Direction Services à la population  
Règlementation Funéraire et Recherches

Le Maire,

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122 - 23 et L 2122 -18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

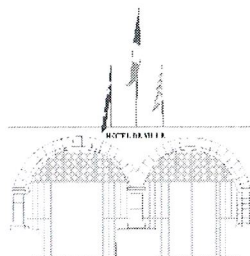
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 juillet 2020, portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint. Vu la délibération du 23 Mai 2000 portant répartition du produit des concessions des cimetières, à savoir deux tiers au profit de la Commune et un tiers au profit du C.C.A.S.

Vu l'article 64 du règlement municipal des cimetières du 21 Mars 1996 relatif aux conditions et procédure des rétrocessions de concessions stipulant que le tiers de la valeur initiale de la concession (prix du terrain) représentant la part du C.C.A.S ne sera pas remboursé aux rétrocédants. Vu les articles L 2223 -13 à L 2223 -16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux concessions,

Vu la demande en date du 07 juin 2022 de Madame Jeanine GUICHARD née BOURNOT demeurant 12 Rue des Pyrénées à 66500 PRADES, pour rétrocéder à la Ville de Perpignan la concession trentenaire n° 170 sise aux Columbariums du cimetière du Haut-Vernet, acquise le 14 septembre 2020 pour un montant total de 504 Euros, se répartissant comme suit :

- 336 Euros au compte de la Ville
- 168 Euros au compte du CCAS



.../...

## DECIDE

### Article 1

La rétrocession de la concession trentenaire n° 170 sise aux Columbariums du Cimetière de Haut-Vernet, demandée par Madame Jeanine GUICHARD née BOURNOT est acceptée par la Commune au prix de :

Part Commune x nombre de mois restant à écouler

-----  
Durée initiale de la concession, convertie en mois

Soit :  $\frac{336 \text{ Euros} \times 339 \text{ mois}}{360 \text{ mois}} = \mathbf{316,40 \text{ Euros}}$

### Article 2

La somme d'un montant de 316,40 Euros, provenant de la rétrocession de la concession, sera versée à Madame Jeanine GUICHARD née BOURNOT demeurant 12 Rue des Pyrénées à 66500 PRADES, sur les crédits prélevés au budget de la Ville : 011 026 6288.

### Article 3

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 29 JUIL. 2022

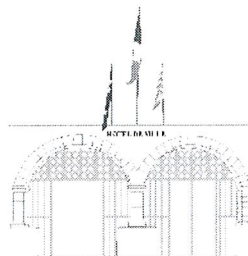
ID Télétransmission 066-216601369-20220729-158970-A0-1

Accusé reçu le : 29 JUIL. 2022

Affiché le : 29 JUIL. 2022



M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

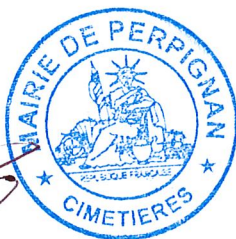


DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES

N° d'Ordre du Registre 41121  
N° de la Concession 170

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PERPIGNAN



L'Adjoint au Maire délégué

François DUSSAUBAT

## Columbarium du Cimetière du Haut-Vernet

Prix de la Concession  
504 €

### CONCESSION TEMPORAIRE *de 30 ans*

Le 14/09/2020

Les soussignés :

M. Louis ALIOT,

agissant au nom et comme Maire de la Commune de Perpignan,

d'une part,  
et

Madame GUICHARD JEANINE

NEE BOURNOT

demeurant :

57 AVENUE DES PALAIS DES  
EXPOSTIONS

66000 PERPIGNAN

et y domicilié (e),

d'autre part ;  
sont convenus de ce qui suit :

Monsieur le Maire déclare par ces présentes concéder à :

Madame GUICHARD JEANINE

NEE BOURNOT

soussigné, la case N° 170 Columbarium du Cimetière du Haut-Vernet.

Cette concession est faite aux conditions fixées par le règlement municipal des cimetières du 21 Mars 1996.

La concession faite pour une durée de 30 ans sera renouvelable indéfiniment à l'expiration de chaque période de 30 ans, moyennant une nouvelle redevance fixée pour ce genre de concession au moment du renouvellement.

Concession de Terrain dans les Cimetières	
Commune	336 €
C.C.A.S.	168 €
	-----
	504 €

Si à l'expiration du délai de 30 ans la concession n'est pas renouvelée, la ville en reprendra possession deux ans après. Cependant, dans l'intervalle de ces deux années, le concessionnaire ou ses héritiers pourront user de leur droit de renouvellement.

L'entretien extérieur des columbariums sera assuré par la Ville. Toutefois, s'il a été constaté qu'une détérioration quelconque a été faite à ces columbariums, soit par des tiers, soit par un concessionnaire, il sera procédé à la remise en état aux frais exclusifs de l'auteur de ces détériorations, sans préjudice des poursuites et contraventions auxquelles celui-ci s'exposerait au cas de malveillance.

Les frais et droits auxquels le présent acte donnera ouverture seront supportés par les concessionnaires.

La concession est faite au prix de **504 Euros** que les concessionnaires s'obligent à verser entre les mains de Monsieur le Trésorier Principal de Perpignan à savoir :

336 EUROS au compte de la Ville.  
168 EUROS au compte du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce prix ne comprend pas les frais d'ouverture et de fermeture des cases à savoir :

- 1) Dépose du tampon fourni par la Ville
- 2) Pose du tampon
- 3) Pose et fourniture de la plaque nominative de 0,20 m X 0,30 m en marbre, portant inscription du nom et de l'âge de la personne décédée, ainsi que la date du décès. Cette plaque sera fixée à l'aide de vis, sur les taquets spécialement réservés sur les tampons.

Fait en triple exemplaires à Perpignan, les jour, mois et an que dessus.

Le concessionnaire,



Pour Le Maire  
L'Adjoint au Maire Délégué,



F. DUSSAUBAT

